

Déclaration de l'ESMA sur les recommandations d'investissement sur les médias sociaux

L'Autorité européenne des marchés financiers (European Markets and Securities Authority – ESMA) explique les règles qui s'appliquent dans les situations où une personne, établie dans l'Union européenne (UE) ou en dehors de l'UE, diffuse des informations destinées à un large public proposant une décision d'investissement concernant des instruments financiers de l'UE (par exemple, des actions ou des obligations). La diffusion d'informations inclut, par exemple, le partage d'un avis sur le prix actuel ou futur d'une action.

C'est une recommandation d'investissement en droit européen.

Qu'est-ce qu'une recommandation d'investissement ? Le droit de l'Union définit une recommandation d'investissement comme une information recommandant ou suggérant une stratégie d'investissement, explicitement ou implicitement, concernant un ou plusieurs instruments financiers ou l'émetteur d'un instrument financier, y compris une opinion sur la valeur ou le prix actuel ou futur de ces instruments, destinée à être diffusée au public. Les canaux de diffusion peuvent être des rapports d'analystes, des articles, les médias traditionnels, voire des réseaux sociaux.

Qui doit lire cette déclaration ? Quiconque recommande, d'une manière ou d'une autre, un investissement par l'intermédiaire d'une plateforme ou qui prend une décision d'investissement sur la base de recommandations d'investissement faites sur une quelconque plateforme de diffusion – notamment les médias sociaux.

Quel est le problème ? Le risque d'induire en erreur les investisseurs. Les recommandations d'investissement doivent être formulées de manière particulière et transparente afin que les investisseurs, avant de prendre une décision d'investissement, puissent connaître et évaluer : 1) la crédibilité et le degré d'objectivité de la recommandation ; et 2) les éventuels intérêts de ceux formulant ces recommandations. De cette façon, chacun est libre d'exprimer ses opinions, sans risquer de nuire aux autres.

Qui produit des recommandations d'investissement ? Généralement des analystes financiers, mais aussi des entreprises telles que les banques et les courtiers. Toutefois, d'autres personnes qui proposent une stratégie d'investissement peuvent également être considérées comme formulant une recommandation d'investissement lorsque celle-ci est destinée à être diffusée à un large public. Cela inclut les publications sur les médias sociaux. En outre, si une personne produit fréquemment des recommandations d'investissement, qu'elle vise une large audience et se présente comme ayant une expertise financière, elle pourrait être considérée comme un expert. Dans ce cas, la loi impose davantage d'obligations de transparence.

Où se trouvent les règles régissant les recommandations d'investissement ? Ces règles figurent dans le [règlement européen sur les abus de marché](#). Elles exigent des personnes formulant des recommandations d'investissement qu'elles divulguent leur identité, présentent leurs recommandations de manière objective et fassent connaître toute relation ou circonstance susceptibles de nuire à leur objectivité. Pour les experts, [des règles supplémentaires](#) doivent être respectées.

Que se passe-t-il si les règles ne sont pas respectées ? Les régulateurs de l'UE surveillent de manière proactive les ordres, les transactions et plus généralement le comportement des investisseurs sur les marchés. Ils peuvent si nécessaire mener des enquêtes plus approfondies. Les infractions aux règles relatives aux recommandations d'investissement peuvent donner lieu à des amendes ou d'autres mesures, y compris des procédures judiciaires.